

Présents :

François BOCK maire de Gençay préside la séance

Claude FERRON, Isabelle BOETSCH, Yves GUILLON, Sarah COLLOBER, Renaud ROBERT, David RANGER, Sophie VERGNAUD, Aurélie BOURREAU, Dominique CRETIN, Jean-Paul THUBERT, Jean BERGER, Martine BIAIS, Fabienne ROUSSEAU GILLES,

Absents excusés avec pouvoir : Philippe BONNEAUD, Omar MBAYE, Peggy MENETEAU.

Absent : Dominique SOUILLE,

Suffrages : 17

Secrétaire de séance : Sophie VERGNAUD

Début de séance 20h

## **Maison de santé**

La commune a lancé une procédure d'appel d'offre pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire de Gençay.

Dans le cadre de l'appel d'offre lancé par la commune, les entreprises ont soumissionné pour 12 lots définis.

L'ouverture des plis a eu lieu le 7 janvier dernier dans le cadre de la commission d'appel d'offre (CAO), en présence des élus et de l'architecte.

Le cabinet DUCLOS-GAUDIN RIBOULOT a ensuite procédé à l'analyse des offres et présenté son rapport le 29 janvier 2016, lors d'une réunion de la commission .

Le récapitulatif après négociation et mise au point des offres est remis aux conseillers.

Chaque entreprise dispose d'une note sur 100 points.

Renaud ROBERT effectue le rappel des critères de cotation des offres :

⑩ Une note technique de 60 points est attribuée sur :

les références et qualifications de l'entreprise,

les moyens techniques et qualification du personne affecté,

l'engagement sur le respect des délais et la capacité d'adaptation aux changements de planning,

un devis détaillé et parfaitement renseigné, reprenant en totalité la structure du DPGF avec indication des prix unitaires,

une note technique sur les procédures prévues pour la finalisation de l'ouvrage, mesures de sécurité du chantier, moyens mis en œuvre pour le traitement des déchets et le nettoyage du chantier.

⑩ Une note de 40 sur le prix des prestations.

Le cahier des charges stipule également qu'un point sera retiré à la note globale lorsque les entreprises n'auront pas remis la trame de mémoire technique complétée.

Après avoir effectué l'analyse technique des dossiers, le cabinet d'architecte a rendu compte aux élus, pour chaque lot, des résultats de la cotation, effectué des commentaires explicatifs sur chaque proposition, et proposé de retenir l'entreprise la mieux classée.

Ainsi, à l'issue de la commission, il a été demandé à la commission de se prononcer sur les 12 entreprises « mieux disantes ».

Il est donc demandé au conseil municipal de valider le choix de la commission d'appel d'offre afin de permettre la poursuite de la procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 voix pour et une abstention de retenir les douze entreprises proposées par le cabinet d'architecte et la commission d'appel d'offre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Sophie VERGNAUD